

## **POLITIQUE DE SOUTIEN ENVERS LES ÉLÈVES QUI EXPRIMENT UNE DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE**

### **1. OBJECTIFS**

La politique de soutien envers les élèves qui expriment une diversité sexuelle et de genre- (40-15-20) (ci-après : « les Principes directeurs »), a été élaborée afin d'assurer un milieu d'apprentissage accueillant, bienveillant, inclusif, respectueux et sécuritaire pour tous les élèves du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après : « le CSSPO ») en cohérence avec le plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Par les présents principes directeurs, le CSSPO entend affirmer son engagement à reconnaître la diversité et favoriser le développement d'une image de soi positive auprès de ses élèves, et ce, dans l'ensemble de ses établissements. En effet, l'enfance et l'adolescence constituent des périodes charnières du développement de la personne. Ainsi, tous les élèves du CSSPO ont le droit d'évoluer dans un environnement où l'acceptation et la compréhension d'autrui sont des valeurs essentielles.

Dans le respect du cheminement individuel des élèves qui expriment une diversité de sexualité ou de genre les présentes lignes ont pour objectif d'élaborer des mesures de soutien qui leur sont applicables, et ce, afin de garantir que leur droit à la dignité, l'égalité et à l'intégrité soit préservé tout au long de leur cheminement scolaire au sein du CSSPO.

### **2. CADRE DE RÉFÉRENCE LÉGAL ET JURIDIQUE**

*Charte des droits et libertés de la personne*, chapitre C-12 ;

*Code civil du Québec*, RLRQ, chapitre, CCQ, 1991 ;

*Loi sur l'accès à l'information et aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1 ;

*Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3 ;

*Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineures transgenres*, 2016, chapitre 19 ;

*Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*, chapitre CCQ, r.4.

La présente politique s'appuie également sur les documents suivants :

- Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires : guide pour les établissements d'enseignement produit par la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation; 13 février 2020.
- Les élèves trans et les élèves non binaires en milieu scolaire : pratiques gagnantes à considérer élaboré par Danièle Boivin, agente de soutien régionale pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation en Mauricie et dans le Centre-du-Québec.

- Lignes directrices relatives aux élèves qui expriment une diversité de genre de la Commission scolaire des Montréal, 2017, disponible en ligne sur : <http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/lignes-directrices-transgenres.pdf>.
- Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre, Guide à l'intention des milieux scolaires, ministère de l'Éducation du Québec, ISBN 978-2-550-89288-5.
- Guide pour les établissements d'enseignement : mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires, 2018.
- Lignes directrices pour le soutien aux élèves qui expriment une diversité de genre et non-conformistes de genre du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, 2014.
- Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les établissements du Manitoba.
- Ministère de l'Éducation, agir contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

### 3. DÉFINITIONS<sup>1</sup>

En raison de la grande pluralité des termes choisis pour décrire les réalités des personnes et des familles de la diversité sexuelle et de genre et compte tenu de l'évolution constante de ce champ de connaissances, l'énumération qui suit ne constitue pas une liste exhaustive. Les termes définis sont ceux que l'on retrouve dans l'écrit de la politique.

**Affirmation de l'identité de genre** : processus par lequel une personne transgenre révèle, exprime et confirme son identité de genre et l'intègre dans sa vie personnelle et sociale.

**Auto-identification** : démarche par laquelle une personne définit ouvertement un aspect de son identité, par exemple le genre. L'auto-identification est la seule façon de déterminer l'identité de genre d'une personne.

**Établissement (s)** : ensemble des écoles primaires, secondaires, et des centres de formation professionnelle ou générale aux adultes du CSSPO.

**Expression de genre** : apparence de ce que la société qualifie de féminin ou de masculin, sans égard à l'identité de genre de la personne (vêtements, coiffure, maquillage, comportement, langage corporel, voix, etc.). Toutes les personnes, peu importe leur identité de genre, démontrent une expression de genre et peuvent l'exprimer de différentes façons qui ne sont pas nécessairement indicatives de leur identité.

**Hétérosexisme** : hypothèse que tout le monde est hétérosexuel et que cette orientation sexuelle est supérieure aux autres. L'hétérosexisme s'exprime souvent sous des formes plus subtiles que l'homophobie ou la transphobie, comme permettre aux élèves de n'amener que des partenaires de sexe opposé aux danses ou aux activités scolaires.

<sup>1</sup> Les définitions sont reprises du guide à l'intention des milieux scolaires « Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre », ministère de l'Éducation du Québec qui s'inspirent notamment de celles du guide Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires ainsi que du glossaire de Condition féminine Canada.

**Identité de genre** : expérience personnelle, sentiment profond et intime du genre d'une personne. Le genre est un continuum largement compris comme ayant deux pôles, masculin et féminin, mais toutes les nuances entre ces deux pôles et à l'extérieur de ceux-ci sont possibles, personnelles et légitimes. L'identité de genre d'une personne peut être différente du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

**Non binaire**: qui ne définit pas son genre en fonction de la catégorisation binaire des genres féminins et masculins.

**Sexe à la naissance** : sexe assigné à une personne à sa naissance à partir de l'observation d'un nombre limité de caractéristiques physiques observables, principalement l'apparence et la structure des organes génitaux externes.

**Transgenre** ou trans: personne dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas, en totalité ou en partie, à l'identité de genre ressentie.

**Transition** : Démarches sociales, médicales ou légales qu'effectue une personne pour affirmer son identité de genre. Il s'agit d'un parcours personnel qui diffère d'une personne à l'autre.

**Transphobie** : ensemble des attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directs et indirects, envers les personnes transgenres ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de masculinité ou de féminité associés à son sexe assigné à la naissance. Un exemple de transphobie est l'utilisation volontaire des mauvais pronoms ou prénom, en présence ou en l'absence de la personne.

**Violence** : correspond à toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens<sup>2</sup>. La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne<sup>3</sup>. La violence peut avoir des degrés divers et porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés<sup>4</sup>

#### 4. **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Le CSSPO entend mettre en place des mesures offrant à tous ses élèves un milieu d'apprentissage, sain, sécuritaire et exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de toute autre forme de violence afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Ainsi, les quatre (4) principes fondamentaux suivants doivent être respectés au sein du CSSPO et de ses établissements :

<sup>2</sup> Article 13 (3) *Loi sur l'Instruction publique*

<sup>3</sup> <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

<sup>4</sup> Article 13 (3) *Loi sur l'Instruction publique*

**I. Le seul indicateur fiable de l'identité de genre d'un élève d'une personne trans ou non binaire est son auto-identification.**

- Il n'est pas nécessaire que le prénom ou la mention du sexe ait été officialisé par un changement de sexe au registre de l'état civil du Québec ou changé au dossier administratif interne de l'élève pour que soit respectée cette auto-identification ;
- En vertu des modifications apportées à la *Charte*, le personnel de l'établissement doit utiliser le prénom et le pronom usuels choisis par l'élève trans ou non binaire ainsi que respecter l'identité de genre à laquelle l'élève s'auto-identifie;
- Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité ou l'expression de genre d'un élève trans ou non binaire peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination pouvant entraîner des conséquences légales.

**II. L'intégrité des élèves trans ou non binaires et leur droit à la dignité, à l'égalité et au respect doivent être protégés.**

Les mesures de soutien envers les élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre ne devraient pas faire en sorte qu'ils subissent des contraintes supplémentaires, par exemple qu'ils soient isolés, marginalisés ou pénalisés financièrement ;

**III. Le droit de chaque élève trans ou non binaire à la confidentialité et au respect de sa vie privée doit être préservé.**

Le respect de la confidentialité est d'une importance capitale. Il importe de vérifier les besoins et les volontés explicites de l'élève, et de ses parents/personnes détenant l'autorité parentale si l'élève a moins de 14 ans, en matière de confidentialité.

**IV. Les mesures mises en place pour l'élève doivent être guidées par son vécu, ses besoins, ses expériences, sa volonté explicite et doivent être prises dans son intérêt**

La mise en place de mesures de soutien et d'accompagnement doit impliquer la collaboration entre l'équipe-école, l'élève et ses parents, notamment si l'élève a moins de 14 ans. Il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'élève de 14 ans ou plus avant d'impliquer ses parents dans les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises par l'établissement. Cette collaboration nécessite l'écoute des besoins et des préoccupations de l'élève.

Ainsi, les mesures mises en place doivent être déterminées au cas par cas en vue de répondre aux besoins de chaque élève de la meilleure manière possible.

---

---

## 5. MESURES ADMINISTRATIVES VISANT À OFFRIR UN ACCUEIL INCLUSIF AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES POUR FAVORISER UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

Les mesures suivantes doivent être adaptées selon les besoins spécifiques manifestés par l'élève trans ou non binaire, et ce, dans son seul intérêt. Il ne s'agit pas de mesures rigides.

### 5.1 Soutenir l'élève dans sa démarche individuelle

- L'auto-identification est le seul indicateur fiable de l'identité de sexualité et de genre d'un individu. Ce faisant, tout élève peu importe son âge doit avoir le droit de s'exprimer sur son identité de genre.
- Chaque élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre vit sa transition de manière différente et a des besoins qui lui sont propres. Ainsi, il est important de traiter chaque situation de manière unique et individuelle, et ce, dans l'intérêt de l'élève.
- Il est important de ne pas prendre pour acquis que les parents/personnes détenant l'autorité parentale de l'élève sont nécessairement au courant du processus de transition de l'élève. Ainsi, pour les élèves de :
  - **moins de 14 ans**, les parents/personnes détenant l'autorité parentale doivent être impliqués en s'assurant de mettre en place au préalable les mesures d'accompagnements nécessaires pour soutenir l'élève de moins de 14 ans et ses parents/personnes détenant l'autorité parentale
  - **14 ans et plus**, l'accord de l'élève doit être obtenu avant d'impliquer ses parents/personnes détenant l'autorité parentale dans les mesures d'accompagnement de façon à préserver le meilleur intérêt de l'élève.

### 5.2 Utiliser le prénom et le pronom usuel choisis par l'élève

- Certains élèves peuvent ne pas se sentir inclus dans l'utilisation des pronoms « il » ou « elle » et peuvent préférer d'autres pronoms. Ainsi, il est important de consulter l'élève afin de déterminer comment il souhaite qu'on se réfère à lui.
- À la demande de l'élève, le personnel scolaire doit utiliser le prénom et le pronom usuel choisis par l'élève, et ce tant à l'oral qu'à l'écrit (sur les bulletins, les plans d'intervention personnalisés ou sur d'autres documents scolaires qui lui sont remis). Pour ce faire, l'élève doit au préalable compléter le *formulaire de changement de prénom* conformément à l'article 5.3 des présentes. Toutefois, il est important d'informer l'élève des limites quant à l'utilisation du pronom usuel choisi (autre que « il » et « elle ») par les membres du personnel de l'établissement.

### **5.3 Mise en place d'un processus afin de faciliter le changement de prénom choisi et la mention de sexe de l'élève dans les documents à l'interne**

- Le dossier officiel de chaque élève comporte son nom légal ainsi que la mention de son sexe tel qu'il apparaît au registre de l'état civil du Québec. Cependant, l'établissement scolaire n'est pas tenu d'utiliser le nom légal et la mention du sexe officiel de l'élève dans les autres dossiers ou documents scolaires le concernant. Ainsi, certaines adaptations au dossier scolaire de l'élève peuvent être mises en place à la demande de l'élève ou de ses parents, le cas échéant même si l'élève n'a pas obtenu un changement de nom ou de sexe légal au registre de l'état civil du Québec.
- Dans le respect de son droit à l'auto-identification, un élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre peut présenter auprès de la direction de son établissement une demande de changement de prénom ou de sexe en complétant le formulaire prévu à cet effet.
- La direction d'établissement doit informer l'élève et ses parents/personnes détenant l'autorité parentale le cas échéant, des limites liées au changement de prénom dans le dossier scolaire interne de l'élève au niveau des documents officiels du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) mais aussi au niveau des limites quant à la gestion des informations confidentielles de l'élève tel qu'établi à l'article 5.4 des présentes.
- La direction d'établissement doit prendre des mesures afin de limiter les conséquences négatives sur l'élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre notamment : mise à jour des formulaires et banques de données de l'établissement de sorte que le prénom et le pronom choisis par l'élève puissent être inscrits correctement sur les listes d'élèves, les horaires individuels, le dossier de l'élève les cartes d'identité, etc.

### **5.4 Respecter les droits à la confidentialité et à la vie privée de l'élève**

Certains élèves n'ont pas exprimé leur diversité de sexualité et de genre au-delà de la communauté scolaire, et ce, pour diverses raisons. En effet, certains élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre choisissent d'entamer leur transition au sein de l'établissement. Ce faisant, conformément au principe 3 établi à l'article 2 des présentes, le CSSPO et ses établissements doivent, le cas échéant, mettre en place des mesures administratives afin d'éviter toute divulgation d'information relative aux élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre. Ainsi, il est important de/d' :

- protéger les renseignements personnels et la confidentialité de l'élève, y compris d'obtenir, si possible, l'autorisation explicite d'un élève de 14 ans et plus, et ,ce conformément à l'article 5.1 des présentes, avant de divulguer des renseignements relatifs notamment à son identité de sexualité et de genre à ses pairs, ses parents/personnes détenant l'autorité parentale ou d'autres membres du personnel du CSSPO ou de l'établissement à moins que la loi l'oblige ;
- informer l'élève et ses parents/personnes détenant l'autorité parentale le cas échéant, que malgré toutes les précautions prises par l'établissement il se peut que le code permanent, ou d'autres éléments du dossier de l'élève soient divulgués involontairement dans certaines situations (ex. : transfert d'établissement, changement de personnel, passage au secondaire) ;

- modifier le dossier scolaire interne de l'élève tel que prévu à l'article 5.3 des présentes, tout en assurant l'éventuel transfert de données au MEQ (par exemple, les résultats aux épreuves ministérielles) sous l'identité officielle de l'élève ;
- mettre en place des mécanismes particuliers, lorsque possible, par exemple : conserver les documents officiels révélant le prénom légal de l'élève sous enveloppe scellée dans son dossier avec accès limité à la direction de l'établissement ;
- prévoir les différentes façons de faire face à des situations où la confidentialité du dossier de l'élève pourrait être compromise (ex.: suppléance ou changement de personnel) ;
- ajuster le système informatique afin de permettre l'utilisation du prénom choisi et de la mention du genre de l'élève dans les documents internes du CSSPO.

### **5.5 Travailler avec l'entourage de l'élève**

Dans l'intérêt de l'élève, l'établissement doit favoriser la collaboration entre tous les membres du personnel du CSSPO et de l'école, les parents/personnes détenant l'autorité parentale et l'élève.

- Dans la mesure du possible, avant de communiquer avec les parents/personnes détenant l'autorité parentale d'un élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre, la direction d'établissement doit consulter l'élève afin de déterminer un moyen approprié de faire référence à son identité de genre, son expression de genre et son prénom et ce, conformément aux modalités établies à l'article 5.1 des présentes.
- Référer les parents/personnes détenant l'autorité parentale vers des ressources externes au besoin.
- Soutenir l'entourage de l'élève.

### **5.6 Offrir un environnement accueillant et bienveillant à tous les élèves du CSSPO**

Conformément, à la mission du CSSPO, il est attendu que :

Chaque direction d'établissement offre des activités de sensibilisation et de formation au sujet des réalités des élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre à l'ensemble des élèves et de son personnel (direction, cadre, enseignant, professionnel et personnel de soutien), et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances à l'égard des réalités des jeunes de la diversité sexuelle et de genre ainsi que pour répondre à leurs questionnements, à leurs préoccupations, et à vaincre les préjugés et les stéréotypes :

- accompagner les élèves et le personnel scolaire dans la mise en œuvre de pratiques inclusives à l'égard des réalités de la diversité sexuelle et de genre, empreintes d'ouverture et de respect et centrées sur les besoins des élèves trans et non binaires ;
- adopter un vocabulaire inclusif et utiliser, notamment dans les situations d'apprentissage, des exemples qui témoignent de la diversité de sexualité et de genre et de la diversité des familles.

Les directions d'établissements s'assurent que le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation de l'école soient adaptés pour qu'ils présentent des pratiques inclusives envers toutes les personnes qui fréquentent l'école, dont les élèves, les membres du personnel et les

familles de la diversité de sexualité et de genre. Ceci, afin de s'assurer que les notions : de « sexisme », « d'hétérosexisme », « d'homophobie » et « transphobie » y soient incluses, ce qui signifie :

- adapter le code vestimentaire pour en extraire les marqueurs de genre. Tout code vestimentaire doit être inclusif reconnaissant ainsi à tous les élèves de l'établissement, le droit de se vêtir d'une manière compatible avec leur expression d'identité de genre;
- modifier le code de vie ou les règles de conduite de l'établissement en incluant les notions « d'identité de genre » et « d'expression de genre, et ce, conformément aux ajustements de la Charte, apportés en juin 2016 ;

L'accès à des ressources éducatives non stéréotypées dans lesquelles sont abordées différentes réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles est assurée.

Le centre de services scolaire s'engage également à:

- identifier une personne responsable du dossier de la diversité de genre au sein du CSSPO. Cette personne a la responsabilité d'assurer l'actualisation et le suivi des politiques, règlements et procédures en lien avec la diversité de genre;
- identifier une personne responsable de la question de la diversité de sexualité et de genre dans chaque établissement qui pourrait constituer un allié pour les élèves sur les questions d'expression de genre, d'intimidation, de discrimination ou tout autre forme de violence et d'inclusion afin de favoriser la résilience des élèves qui expriment une diversité de genre;
- sensibiliser les conseils d'établissement et le comité de parents aux questions liées à la diversité de sexualité et de genre ;
- prévoir des lieux d'intimité neutres permettant le libre choix des élèves et du personnel;
- mettre en place des ateliers de sensibilisation auprès des élèves et du personnel et toutes les instances du CSSPO sur les réalités et les enjeux vécus par les élèves qui expriment une diversité de sexualité et genre.

### **5.7 Adopter une attitude de sensibilité et de flexibilité centrée sur les besoins de l'élève :**

Dans le respect de l'auto-identification de l'élève, il est important que chaque établissement du CSSPO:

- favorise la pleine participation de l'élève trans ou non binaire à l'ensemble des activités proposées par l'école, dont le cours d'éducation physique et à la santé et les activités parascolaires; et
- évite la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu et dans le choix de matériel destiné aux élèves.



Ainsi, sur demande de l'élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre il doit être autorisé à participer à des activités éducatives, récréatives et compétitives en joignant le groupe qui correspond à son identité de genre. Toutefois, l'élève doit être informé des limites possibles à sa demande au niveau des fédérations, associations et organismes sportifs et du Réseau du sport étudiant du Québec, le cas échéant.

Pour les activités compétitives, les demandes de changement de groupe des élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre doivent être traitées de manière unique et individuelle et selon les règlements établis par les fédérations, associations et organismes sportifs et du Réseau du sport étudiant du Québec, le cas échéant.

### **5.8 Offrir un accès à des toilettes universelles**

- En conformité avec la loi et la réglementation en vigueur pour les nouvelles constructions d'établissement, les nouvelles constructions ont des toilettes universelles et adaptées. Le CSSPO s'engage également, dans le cadre de travaux de rénovation de salle de toilettes et certains vestiaires, de rendre certains espaces neutres sur le plan du genre et les déclarer accessibles à tous afin de ne pas stigmatiser les élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre.
- Si nécessaire, prévoir des options qui répondent à la volonté de chaque élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre et à ses préoccupations en matière de vie privée, par exemple : utilisation d'un espace privé, horaire d'utilisation modifié, etc.
- Prévoir des stratégies proactives, par exemple : communiquer aux élèves et au personnel des attentes claires en matière de comportement.

### **5.9 Planifier les excursions, les voyages et les camps pour privilégier l'inclusion**

- Un dialogue préliminaire et de la prudence sont essentiels pour permettre une participation sécuritaire de l'élève qui exprime une diversité de genre.
- Le personnel doit vérifier avec l'élève quels sont ses besoins et ses désirs. Ainsi dans la mesure du possible, par exemple, l'élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre pourrait se voir offrir la possibilité, sans frais supplémentaires, d'un hébergement privé, et ce, conformément au principe 4 établi à l'article 2 des présentes.
- Lorsque des voyages à l'étranger sont prévus, le personnel doit s'assurer de choisir des destinations qui respectent la *Charte* en s'informant notamment sur les lois qui s'y appliquent aux personnes qui expriment une diversité de sexualité et de genre.

### **5.10 Réviser les formulaires du CSSPO**

- Afin de tenir compte des réalités des familles et des élèves qui expriment une diversité de sexualité et de genre, les formulaires du CSSPO doivent être révisés afin d'utiliser un langage épïcène et inclusif.
- De même les établissements doivent s'assurer que leurs formulaires (ex : inscription au service de garde, inscription au transport scolaire, inscription aux activités parascolaires,

etc.) tiennent compte des réalités des familles qui expriment une diversité de sexualité et de genre.

- Les établissements doivent également se questionner sur la nécessité d'indiquer la mention de sexe dans certains formulaires. Lorsque la mention de sexe n'est pas nécessaire, il serait préférable de l'enlever. Si la mention doit être indiquée, les choix offerts seront ceux offerts dans les directives du ministère de l'Éducation.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS DU CSSPO

### 6.1 Le CSSPO

Il est de la responsabilité du CSSPO notamment de/d' :

- s'assurer que ses politiques, règlements et procédures soient conformes aux principes établis par la *Charte* ;
- faire connaître la présente politique à ses employés, ses partenaires, aux élèves et à leurs parents/personnes détenant l'autorité parentale et de veiller à leurs respect et
- Informer et sensibiliser les parents d'élèves aux réalités des jeunes trans et non binaires;
- fournir des moyens et du soutien aux victimes d'harcèlement, d'intimidation ou tout autre forme de violence ;
- établir au besoin, à l'interne ou à l'externe, une collaboration avec des ressources professionnelles qualifiées relevant du milieu scolaire, de la santé et des services sociaux ainsi que du milieu communautaire, que ce soit pour la sensibilisation, l'éducation, la prévention ou l'accompagnement du personnel ou des parents/personnes détenant l'autorité parentale;
- guider son personnel dans la mise en œuvre des présents principes directeurs;
- apporter, dans la mesure du possible, des ajustements au système informatique en vue de tenir des dossiers conformes aux encadrements légaux.

### 6.2 Les directions d'établissement

Il est de la responsabilité des directions d'établissements notamment de/d' :

- s'assurer de l'application de la présente politique dans leur établissement ;
- s'assurer que le personnel, les intervenants et les partenaires de l'école, les élèves et leurs parents/personnes détenant l'autorité parentale connaissent la présente politique ;
- offrir à son personnel la possibilité de se former et de se perfectionner concernant les questions de diversité de sexualité et de genre c'est-à-dire de développer les habiletés nécessaires pour intervenir auprès des élèves trans ou non binaires et de leur famille, le cas échéant, d'être au courant des ressources disponibles pour accompagner ces élèves et de s'assurer qu'ils obtiennent le soutien nécessaire. Il est de la responsabilité de la direction d'informer tous les membres de l'équipe-école en fonction des volontés de diffusion de l'élève;
- utiliser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et la radicalisation pour régler les incidents de violence dans les établissements ;

- accueillir, soutenir et accompagner tout élève qui exprime une diversité de sexualité et de genre ;
- informer tous les membres de l'équipe-école et de protéger la confidentialité des renseignements concernant tout élève qui exprime une diversité de sexualité et genre en fonction des volontés de diffusion de l'élève;
- soutenir la formation d'un comité ou de groupes d'élèves pouvant constituer des lieux d'échange sur la diversité sexuelle et de genre dans son établissement; et
- communiquer avec les directions de services compétentes du CSSPO en cas de question.

Service ressource en cas de question	
Sujets	Service du CSSPO compétent
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dossier administratif de l'élève : (inscription, GPI, JADE, Charlemagne, sanction des études au MEQ, etc.).</li></ul>	Direction du Service de l'organisation scolaire et du transport.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources pour les intervenants scolaires et les professionnels.</li><li>• Formations et perfectionnements professionnels.</li><li>• Demandes d'accommodements.</li></ul>	Direction du Service des ressources éducatives.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Droits et obligations des établissements.</li></ul>	Direction du Service du Secrétariat général et des communications.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Carte étudiante.</li></ul>	Direction d'établissement.

### 6.3 Personnel du CSSPO

Il est de la responsabilité du personnel du CSSPO notamment de/d :

- faire preuve d'ouverture sur les questions liées aux élèves qui expriment une diversité de sexualité et genre ;
- s'assurer que les pratiques éducatives et le matériel dans la salle de classe présentent « des images favorables et des informations exactes en matière d'histoire et de culture de la communauté des personnes qui expriment une diversité de sexualité et genre ; et
- utiliser un langage inclusif et neutre.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent document entre en vigueur dès son adoption.

DATE : 31 janvier 2022

SIGNATURE : \_\_\_\_\_



RÉSOLUTION (S) : C.A.-21-22-040

ANNEXE A  
COMPRENDRE LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE V.2.0<sup>5</sup>

## Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre V.2.0

**Identité de genre**  
Infinité de possibilités

- Femme
- Homme
- Cisgenre
- Queer
- Bispirituelle

**Expression de genre**  
Infinité de possibilités

- Butch
- Androgyne
- Genre créatif
- Efféminement

**Sexe biologique**  
Infinité de possibilités

- Mâle
- Femelle
- Genre assigné à la naissance
- Personne trans
- Intersexe

**Orientation sexuelle**  
Infinité de possibilités

- personne bisexuelle
- personne asexuelle
- personne pansexuelle
- personne homosexuelle
- personne hétérosexuelle

Comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre CSQ

Inspiré du Genderbread person v.2.0 : <http://itspronouncedmetrosexual.com/2012/03/the-genderbread-person-v2-0/>

Définitions tirées de : CHAMBRE DE COMMERCE GAIÉ DU QUÉBEC (2014). *Lexique LGBT sur la diversité sexuelle et de genre en milieu de travail*, [En ligne] (février), 26 p. [ccsq.ca/lexique-lgbt-sur-la-diversite-sexuelle-et-de-genre-en-milieu-de-travail]. Cote CSQ D12754

<sup>5</sup> Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre V.2.0, disponible en ligne sur : [https://www.cegepsth.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/Personnage\\_version\\_2\\_0\\_diversite\\_identite\\_09\\_03\\_2016.pdf](https://www.cegepsth.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/Personnage_version_2_0_diversite_identite_09_03_2016.pdf)